

ANNEXE VIII

**Plan de la demande d'autorisation d'ouverture de formation sociale conformément à l'article R. 451-28-3 du Code de l'action sociale et des familles**

Cette demande d'autorisation d'ouverture de formation ne constitue pas une demande de soutien financier et ne se substitue pas à l'agrément prévu à l'article R. 451-5 du code de l'action sociale et des familles.

**1. Identité de la formation**

**1.1. Etablissement :**

*Nom de l'établissement, adresse, numéro de téléphone*

**1.2. Délocalisation(s) éventuelle(s) :**

*Préciser les sites géographiques où sont dispensés les enseignements*

**1.3. Directeur d'établissement :**

*Nom du directeur d'établissement, adresse électronique, numéro de téléphone*

**1.4. Recensement d'un conventionnement avec un Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP) :**

*Préciser l'existence d'un conventionnement liant l'établissement de formation à un EPSCP partenaire, et avec quelle université ou quel établissement, quelle UFR (au sens de l'article 33 de la loi n° 2013-660 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche – article L.612-3 du code de l'éducation).*

**1.5. Partenariats éventuels :**

*Partenariats académiques (EPLE, universités), professionnels, régionaux, nationaux ou internationaux*

**1.6. Diplôme(s) d'Etat proposé(s):**

**1.7. Responsable(s) de la formation pour chaque diplôme proposé :**

*Nom, adresse électronique, numéro de téléphone*

**2. Présentation de l'établissement et de l'offre de formation actuelle**

**2.1. L'établissement :**

- *Historique de l'établissement*
- *Contexte économique et social du territoire*
- *Ressources matérielles de l'établissement*

**2.2. Offre de formation actuelle :**

- *Offre de formation actuelle proposée*
- *Historique de l'offre de formation en travail social*
- *Bref descriptif (objectifs professionnels)*
- *Place de la formation dans le contexte régional et national*
- *Nature et contenu d'un conventionnement liant l'établissement à un EPSCP partenaire (joindre convention en cours) (Joindre une annexe relative aux effectifs et au suivi des étudiants)*

**3. Projet pédagogique et parcours de formation proposé(s)**

**Eléments attendus :**

- *Offre de formation envisagée*
- *Articulation des formations avec des formations de même niveau (à l'échelle de l'établissement ou inter établissements)*
- *Justification des formations choisies (vivier d'enseignants, de formateurs, contexte local, historique de l'établissement, ...)*
- *Positionnement de l'offre de formation menant au diplôme du premier cycle au grade de licence dans l'offre globale de l'établissement et à l'échelle académique et régionale (dans le cadre du bac-3, bac+3)*

- Effectifs prévisionnels d'étudiants

#### **4. Pilotage de la formation**

##### **Éléments attendus :**

- La liste des enseignants/formateurs issus du **monde professionnel** (en indiquant leur origine, niveau de responsabilité, titres détenus) ; la liste des enseignants/formateurs issus du **monde académique** avec leur statut et leur appartenance (en précisant leur rôle et leurs responsabilités dans l'équipe pédagogique)
- La liste/part des **enseignants-chercheurs** issus d'établissements d'enseignement supérieur intervenant dans la nouvelle formation (à partir du conventionnement Etablissements/EPSCP conclu)
- **L'adossment à la recherche** : publications du corps enseignant et des intervenants, part des docteurs et des HDR dans la formation, laboratoires de recherche
- La **mutualisation** des enseignements au sein de la formation, avec d'autres formations de l'établissement, avec d'autres établissements, dans le cadre du conventionnement établissement/EPSCP
- L'existence de relations formalisées avec le monde professionnel concerné (au travers de conférences, ateliers et forums associant des professionnels du secteur du travail social)

#### **5. Modalités de mise en œuvre du cursus conduisant au nouveau diplôme**

##### **Éléments attendus :**

- Description de la **démarche qualité** et d'**évaluation des enseignements** (conséquences pour l'amélioration de la formation). L'autoévaluation doit être pilotée au niveau des instances de direction des établissements comme outil d'appropriation de la formation.
- Constitution et rôle des **instances de représentations des usagers, des professionnels et des personnalités extérieures**.
- Existence d'un dispositif de **suivi de cohorte et d'insertion des diplômés** : permet de vérifier l'adéquation entre les objectifs annoncés en termes de compétences attendues et de métiers visés et les taux d'insertion ou de poursuite d'études des étudiants.
- Existence de modalités pédagogiques permettant l'accueil et l'**accompagnement de publics diversifiés, garantissant le droit à l'égalité des chances** (étudiants en situation de handicap, publics défavorisés).
- Mise en place de dispositifs **d'aide à la réussite** : informations des étudiants au cours de la formation, accompagnement par des enseignants-référents ou autres modalités, prise en charge des étudiants ayant des difficultés pédagogiques.
- Mise en place de dispositifs **d'aide à l'orientation** : organisation et efficacité des passerelles, procédures de réorientation et d'accompagnement de la mobilité.
- **Ouverture internationale** : politique conduite au niveau de l'établissement et de la formation, effectif et profil des étudiants concernés par les flux entrants et sortants.
- Recours aux **technologies de l'information et de la communication** et place du numérique dans l'organisation de la formation.
- **Transparence des informations** sur l'offre de formation (site web, livret étudiant, affichages, réunions lors de périodes charnières du cursus).

**Pour les établissements placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur, avis du recteur sur la capacité de l'établissement à mettre en œuvre le cursus conduisant au diplôme :**

**Pour les établissements qui ne sont pas placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur, avis du préfet de région et du recteur sur la capacité de l'établissement à mettre en œuvre le cursus conduisant au diplôme <sup>1</sup> :**

<sup>1</sup> conformément à l'article R. 451-28-3 du Code de l'action sociale et des familles